

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité environnementale								
Date de réception	Dossier complet le :	N° d'enregistrement : 2023-7287							
30/06/2023	30/06/2023	2023-1201							
1. Intitulé du projet									
Création d'une voie à sens unique cité Pipe	Création d'une voie à sens unique cité Piperie à Onnaing								
2. Identification du	(ου des) maître(s) d'ouvrage ου du (ου des)	petitionnaire(s)							
2.1 Personne physique		ALCOHOLD STREET, STREE							
Nom	Prénom	The state of the s							
2.2 Personne morale	2 total 1982 O will be broad								
Dénomination ou raison sociale	Société Immobilière Grand Hainaut								
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale									
	8 2 5 9 3 0 0 Forme juridique	SA à directoire							
RCS / SIRET 5 4 8 8 0 0 3	o z o o o o o o o o o o o o o o o o o o								
	North day and day and obligators	n°1							
	ez à votre demande l'annexe obligatoire								
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 1	22-2 du code de l'environnement et							
	dimensionnement correspondant du projet	a conile et eritàres de la catégoria							
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'a	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)							
6a) Construction de routes classées dans	Aménagement d'une voirie classée dans le do	maine public d'une longueur de 55							
le domaine public routier de l'Etat, des	mètres	V.							
départements, des communes et des établissements public decoopération		į.							
intercommunale non mentionnées aux									
b) et c) de la colonne précédente.									
	4. Caractéristiques générales du projet								
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire							
4.1 Nature du projet, y compris les éven									
Le projet consiste en la création d'une voir	ie de 4 mètres de large et d'une longueur de 55	5 mètres.							
Cette voirie crée une liaison entre la cité Pi	perie et la rue Scouflaire sur la commune d'Onr	naing.							
Cet aménagement est porté par la SIGH et	sera classé dans le domaine public.								

4.2 Objectifs du projet	
L'objectif du projet est de proposer une meilleure desserte de la cité Piperie se trouvant actuellement au fond d'une impasse. L'aménagement de cet axe s'accompagne d'un travail sur les espaces publics afin de proposer un cadre de vie agréable aux riverains.	
Enfin, le bouclage de la voirie grâce à un passage en sens unique permettra de faciliter la circulation et notamment le passage des véhicules de type camions de ramassage des ordures ménagères.	
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux	
La phase de réalisation consiste à la création d'une voirie entre la cité de la Piperie et la rue Scouflaire à Onnaing.  Dans un premier temps, cet aménagement nécessite l'élargissement du piétonnier assurant la liaison cité de la Piperie - r  Scouflaire. Une division parcellaire sera nécessaire sur l'emprise du projet.  Une fois les travaux préparatoires réalisés, un enrobé sera posé sur une longueur de 4 mètres.	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	
La voirie de liaison créée permettra de connecter la cité de la Piperie à la rue Scouflaire à Onnaing. Elle permettra de fluidifier le trafic, puisque la cité de la Piperie est actuellement une rue en impasse. Cet aménagement ouvre le fond d'impasse assurant une fluidification du trafic.	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
Demande d'examen au cas par cas pour la procédure réglementaire "Etude d'impact".								
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - préciser l	es unités de mesure utilisées						
	deurs caractéristiques	Valeur(s)						
longueur = largeur =		55 ml 4 ml						
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long ° _	'" Lat°'"_						
commune = Onnaing (59264) adresse = cité de la Piperie / r Scouflaire	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ :  Point d'arrivée :  Communes traversées:  Onnaing	9'10" Lat. 50°38'54" Lat. 50°38'56"						
	oignez à votre demande les annexes n° 2 à	6						
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	sion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua nt les projet et	Oui Non X						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X	
En zone de montagne ?	×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		59DDTM20190012 - PPR Rhonelle Ruissellement prescrit le 06/12/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité ;	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		$\boxtimes$	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles							
6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?  Veuillez compléter le tableau suivant :							
	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X				
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X				
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X				
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×				
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X				
Milieu naturel			X				

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		La commune est concernée par un PPRI risque inondation par ruissellement et coulée de boue. Cependant la parcelle en est très éloignée des zones réglementées par le PPRI et n'est pas concernée par celui-ci.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	$\times$		La voirie permettra la liaison de la coté de la Piperie vers la rue Scouflaire en sens unique. Le trafic sera généré par les résidents qui pourront sortir de la cité de la Piperie solt vers la rue Scouflaire, soit vers la rue Faidherbe (seul accès possible actuellement). Cette voie ne constitue pas un raccourci qui pourrait être utilisé par des usagers non résidents de la Cité de la Piperie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	La phase travaux pourra être source de bruit de façon temporaire. L'opération sera réalisée, en journée, sur une courte période. Les nuisances seront donc limitées dans le temps. En phase d'exploitation cette voirie pourra être source de nuisances dues au trafic automobile. Néanmoins aucune hausse de trafic conséquente n'est attendue.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		$\boxtimes$	De légères vibrations pourront être ressenties lors des opérations de réalisation de la voirie.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Ce nouvel axe sera bordé par un réseau d'éclairage public. Cet éclairage prendra la forme de candélabres à LED.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le piétonnier existant est bordé d'un caniveau s'écoulant vers la cité de la Piperie: les eaux pluviales du piétonnier sont raccordées au réseau existant de la cité. L'imperméabilisation de la surface emprise de la future voirie engendrera un rejets d'eaux pluviales supérieur à celui produit par le piétonnier existant. Les eaux pluviales générées seront rejetées au réseau existant à proximité immédiate du projet.
Emissions	Engendre-1-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ? Non X Si oui, décriv			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	squels :	

6.4 Description, le cas échéant	, des mesures et des	caractéristiques du	projet destinées à	éviter ou réduire les effets
négatifs notables du projet sur l'	environnement ou la s	anté humaine (pour p	plus de précision, il v	ous est possible de joindre
une annexe traitant de ces élém	ients):			

Le projet concerne l'aménagement d'une voirie une longueur totale de 55m. Le site d'emprise correspond à une liaison piétonne qui sera élargie: une division parcellaire sera nécessaire pour rendre la voie de liaison dans le domaine public. Le foncier nécessaire est maitrisé par l'aménageur. Ce site implanté à l'intérieur d'un tissu urbain constitué ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Il n'est pas en continuité avec les zones d'intérêt écologique à proximité.

Ce projet de voirie permet principalement de fluidifier le trafic actuellement en impasse. Il n'est pas attendu de hausse du trafic.

Au niveau de la voirie, le réseau d'éclairage public sera enfouit afin de limiter son impact visuel. Les candélabres seront dotés d'ampoules LED afin de limiter leur impact sur l'environnement.

Au vu de la faible surface impactée dans un tissu urbain constitué, il ne semble pas nécessaire que l'aménagement de la voirie de liaison fasse l'objet d'une étude d'impact spécifique.

_					TOTAL PROPERTY.
-	Acchai	المراب أ	uation	(Email	Lastif's
	AURO		# [ 0 [   1   0 ] #	R 8 Z 9 Z 104 V 1	1101110

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	$\boxtimes$
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

	Ohiot
	Objet
	9 Engagement et signature
	9. Engagement et signature
e certifie sur l'h	P. Engagement et signature  nneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
e certifie sur l'h Fait à	
	nneur l'exactitude des renseignements ci-dessus le,
	nneur l'exactitude des renseignements ci-dessus